

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES DU RHONE

COMMUNE DE MIRAMAS

EXTRAIT
du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

N° 101/24

Nous, MAIRE de la Commune de MIRAMAS,

O B J E T :

VU l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Contrat de prestations et d'accueil temporaire de personnes en situation de grandes fragilités entre Habitat

VU l'article L 2125-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Pluriel « Résidence Hestia Miramas » et la commune de Miramas

VU la délibération n°27-2020 du Conseil Municipal de Miramas du 10 juin 2020, donnant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

Nature : Décision du Maire prise par délégation

CONSIDERANT la politique menée par la Commune en faveur du renouvellement urbain du quartier de la maille, et plus précisément avec la démolition de deux bâtiments le 14 Avril 2024,

Matière : Domaine et patrimoine

CONSIDERANT que la commune de MIRAMAS a besoin d'un lieu pour la prise en charge spécifique liée à des conditions de santé , handicap ou âge des riverains,

ACTE NOTIFIE LE :

CONSIDERANT qu'Habitat pluriel « Résidence Hestia Miramas » accepte de mettre à disposition leurs locaux et les prestations nécessaires pour la prise en charge des ces personnes.

DECIDONS

En exécution des pouvoirs susvisés,

D'ETABLIR un contrat de prestations et d'accueil temporaire de personnes en situation de grandes fragilités pour la journée du 14 Avril 2024, avec Habitat pluriel « Résidence Hestia Miramas »

La commune s'appliquera à respecter le contrat de prestations, selon les conditions contenues dans le contrat.

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière d'Istres, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 02/04/24

Fait à Miramas, le

28 MARS 2024

Maire,
Conseiller Métropolitain



Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le 02/04/24



ID : 013-211300637-20240328-2024_101-CC

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra être publié sur le site internet de la préfecture de Marseille. Le cas échéant, la saisine devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr

Contrat de prestations et d'accueil de personnes en situation de grand

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le 02/04/24

ID : 013-211300637-20240328-2024_101-CC



ENTRE LES SOUSSIGNES :

La COMMUNE DE MIRAMAS

Dont le siège est HÔTEL DE VILLE – PLACE JEAN JAURES – 13140 MIRAMAS

SIREN 211.300.637

Prise en la personne de son Maire, Conseiller Territorial, en exercice – Mr Frédéric VIGOUROUX – dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal

D'une part

ET

HABITAT PLURIEL « Résidence Hestia MIRAMAS »

Dont le siège est rue Jacques Minet, 13140 Miramas.

Prise en la personne de sa représentante légale Madame GIANNINI Elodie, domiciliée audit siège, dûment habilité aux fins des présentes par décision de son Conseil d'Administration.

D'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre du renouvellement urbain du quartier de la Maille, deux bâtiments doivent être détruits par implosion le dimanche 14 avril 2024.

Le gestionnaire de la démolition sous l'autorité de la Préfecture, a déterminé un périmètre d'évacuation de 200 mètres autour des bâtiments à détruire.

1500 personnes sont concernées par cette évacuation.

Dans ces 1500 personnes, certaines nécessitent une prise en charge spécifique liée à leur condition de santé, leur handicap ou leur âge.

Toutes les personnes nécessitant cette prise en charge spécifique, ont tout d'abord fait l'objet d'un questionnaire de santé, d'un contact personnalisé avec l'équipe sanitaire et le coordinateur médical.

Ne pouvant être accueillis par des proches ou de la famille, ces personnes doivent faire l'objet d'une attention et d'une prise en charge particulière.

La Commune de Miramas bénéficie sur son territoire de l'existence d'une résidence senior située hors périmètre d'évacuation. Celle-ci offre des équipements et des prestations adaptés à la prise en charge des personnes identifiées par l'équipe médicale et le Centre Communal d'Action Sociale.

La Directrice de la Résidence Hestia est favorable à l'accueil temporaire des personnes évacuées au sein de son établissement.

La commune est favorable à cette orientation, car elle constitue un moyen d'assurer pendant le temps de la démolition la sécurité, la sérénité à des personnes en situation de grandes fragilités.

A cette fin, les Parties se sont rapprochées et ont conclu le présent contrat, ci-après dénommé «Contrat de prestations et d'accueil temporaire de personnes évacuées pendant le temps d'une démolition par implosion de deux bâtiments du quartier de la Maille».

SUR QUOI IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 Objet du contrat

L'objet du contrat est de permettre le séjour, la restauration et l'animation de 30 à 40 personnes en situation de grandes fragilités pendant le temps nécessaire à la démolition de deux bâtiments situés sur le quartier de la Maille.

Les personnes accueillies demeurent toutes dans le périmètre d'évacuation.

La Directrice d'HESTIA s'engage à mettre à disposition de la commune de Miramas et des personnes qu'elle souhaite accueillir temporairement, des équipements et de fournir les prestations attendues à l'article 2.

Article 2 Engagement du prestataire Résidence HESTIA

La Directrice d'HESTIA s'engage à mettre à la disposition de la commune et des personnes accueillies :

- Des locaux à partir de 6h30 du matin jusqu'à 18h30 le dimanche 14 avril 2024, ces derniers sont composés : d'espaces communs (Salle de restaurant, salle TV, atelier créatif, extérieur, terrasse), entre 3 à 5 chambres, d'une pièce de détente, d'un espace pour les changes et, en assurera le nettoyage pendant toute la durée du séjour.
- 7 salariés, dont : 2 agents de service polyvalents 6h30-14h, 2 agents de service polyvalents 12h-18h30, 1 animatrice 9h-16h, 1 agent d'accueil 9h-16h, son intervention en qualité de directrice d'établissement de 6h30 à 18h30.
- La restauration avec : mise à disposition d'accueil café le matin (café, thé, viennoiseries, jus de fruit, eau) service non compris, les repas du midi (entrée, plat, fromage et desserts, boissons et café) et le service à table et/ou en chambre si besoin, le débarassage, le nettoyage et rangement, le goûter (boisson fraîche et petits gâteaux) service non compris.
- Des animations : projection en direct de la démolition, organisation de jeux extérieurs (partie de pétanque, molki), mise à disposition de jeux de société, organisation d'un loto.

Article 3 Coût des prestations et des équipements fournis par HESTIA et facturés à la Commune.

Tarification par personne accueillie	
2,10€ TTC	Petit déjeuner
15,23€ TTC	Le déjeuner
Tarification prestation collective et équipements	
150€ TTC	Mise à disposition des espaces communs
75€ TTC la chambre	Mise à disposition de chambres individuelles
75€ TTC	Mise à disposition d'une pièce détente ou de salle de réunion
75€ TTC	Mise à disposition d'une salle adaptée pour les changes
250€ TTC	La prestation d'animation et le goûter pour 30 à 40 personnes
392,43€ TTC	Les personnels mis à disposition sur la journée

Le coût total des prestations d'Hestia sont estimés à 1825,97€ TTC pour la journée.

Article 4 Engagement de la Commune

La commune s'engage à fournir les prestations d'une infirmière diplômée de 8h00 à 17h00, elle aura la charge de la surveillance médicale des personnes accueillies et, des changes si nécessaire.

7 salariés de la commune habitués à travailler avec les personnes en situation de fragilité, assureront le service du petit déjeuner et du goûter, le rangement des salles, l'accompagnement et participeront à la surveillance et au bien-être des personnes accueillies.

Article 5 Charges, Impôts, taxes

La Directrice d'HESTIA acquittera tous les impôts, contributions et taxes pour son personnel ou son équipement. La Commune ne pourrait être responsable à un titre quelconque.

Article 6 Responsabilité -Assurances

Chacune des parties devra justifier de la souscription d'une assurance pour la couverture des risques dont il doit répondre. Ce contrat d'assurance devra couvrir les risques financiers pouvant résulter d'un dommage individuel à la personne ou aux biens, ou de la responsabilité d'un dommage causé aux tiers.

Article 7 Obligations de Sécurité

La Directrice d'HESTIA déclare être en conformité avec l'ensemble des prescriptions et réglementations en vigueur relatives à son activité.

Article 8 Conditions générales de jouissance des équipements et locaux

La Commune s'engage à user des équipements et des locaux et leurs parties communes mis à disposition en bon père de famille et suivant leur destination et ne rien faire qui puisse causer un trouble de jouissance aux voisins, ni exercer dans les équipements et locaux aucune activité contraire aux bonnes mœurs.

La Résidence HESTIA fera son affaire personnelle de la surveillance des équipements et locaux, la Commune ne pouvant en aucun cas et à aucun titre être responsable des vols ou détournements dont la Résidence HESTIA de Miramas pourrait être victime dans les équipements et locaux.

La Résidence HESTIA prends à sa charge, les fluides et les coûts relatifs à l'éclairage du site et des locaux, ainsi que le chauffage de ces derniers.

A son départ, la Commune de Miramas pourra être tenue responsable du coût des remises en état qui pourraient résulter de l'inobservation de ses obligations et de toutes dégradations consécutives à l'utilisation des équipements et locaux.

Article 9 Fin du contrat

Le contrat court à dater du dimanche 14 avril 2024 à 6h30 jusqu'au retour des personnes accueillies à leur domicile, soit le même jour à 18h30.

Article 10 Facturation et paiement des prestations

La Résidence HESTIA facturera ses prestations à la commune sur la base des coûts mentionnés à l'article 3 du Contrat, en fonction du nombre de personnes réellement accueillis et des prestations fournies. La Commune procédera à la liquidation de la facture conformément aux règles des finances publiques.

Article 11 loi applicable / Clause compromissoire / Juridiction

Les relations entre les Parties sont régies par la loi française.

En cas de difficultés soulevées par l'exécution ou l'interprétation du présent Contrat, les Parties conviennent préalablement à toute action contentieuse à rechercher la conciliation.

Toute difficulté née de l'exécution, de l'interprétation ou de la cessation de ce Contrat, non résolue à l'amiable, sera soumise aux juridictions compétentes du lieu de situation des Locaux.

Fait à Miramas,

Le 26/03/2024

La Résidence HESTIA de Miramas
Représentée par sa Directrice

Elodie GIANNINI

La Directrice Opérationnelle
HABITAT PLURIEL

Elodie Giannini

HABITAT PLURIEL
29, rue Maréchal Fayolle
CS 70007
13248 Marseille Cedex 04
Tél. : 04 91 13 90 26

La Commune de MIRAMAS,
Représentée par son Maire, Conseiller Métropolitain
en exercice

Frédéric

